

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Postulat Grégoire Junod et consorts pour un plan d'action de lutte contre la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance

La commission s'est réunie le 13 novembre 2009 dans la composition suivante : MM. Grégoire Junod, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Michel Miéville, Olivier Mayor, Jean-Jacques Truffer, Régis Courdesse, Jean-Michel Dolivo et le soussigné.

L'administration était représentée par M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, accompagné de M. Michel Rubattel, secrétaire général du DINF, M. Roger Piccand, chef du Service de l'emploi et M. Jean Valley (SDE) qui a pris les notes de séance.

Par le biais de son postulat, le député Grégoire Junod demande:

- Un état des lieux sur la situation qui prévaut dans le canton en matière de violations des conditions de travail et de salaire en lien avec le phénomène de la sous-traitance et une évaluation des moyens dont dispose aujourd'hui l'autorité publique pour effectivement contrôler les conditions de travail dans les entreprises sous-traitantes et faire respecter les conventions collectives ainsi que les dispositions légales (LTr et LTN notamment).
- Un plan d'action et une vraie stratégie cantonale visant à lutter contre la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance. Dans ce cadre, le postulant considère qu'il conviendra notamment d'envisager un renforcement des contrôles des sous-traitants par l'Etat et les entreprises adjudicataires, une application plus stricte des dispositions légales actuelles, en particulier de la loi sur les marchés publics, la concrétisation rapide de l'initiative 08_INI_014 renvoyée au Conseil d'Etat par le Grand Conseil, l'application également du principe de responsabilité solidaire lors de mandats donnés par les collectivités publiques y compris hors du cadre de la loi sur les marchés publics, ou encore la création d'une liste noire des entreprises qui sont en violation grave ou répétée des dispositions légales ou conventionnelles.

En préambule, le postulant rappelle aux membres de la commission le contexte qui l'a amené à déposer son postulat. Au cours du mois de mai 2009, le syndicat UNIA a soulevé les problèmes induits par la sous-traitance dans la branche du coffrage ferrailage. Ces problèmes ont été confirmés par plusieurs entreprises oeuvrant dans le domaine de la construction. De même, cette problématique a fait l'objet dans la presse de différents articles. Dans son édition du 12 novembre 2009, *L'Hebdo* a publié une enquête portant notamment sur les difficiles conditions de travail des employés de la branche.

Le postulant précise également que sa proposition n'a pas pour but de modifier la législation actuelle

mais de favoriser les mesures permettant de mieux lutter contre les effets néfastes qu'engendrent les cascades de sous-traitance, celles-ci semblant être devenues un système de fonctionnement dans la branche du coffrage ferrailage.

Le représentant du Conseil d'Etat rappelle à la commission qu'il a toujours eu une position ferme face au travail au noir et qu'il a toujours soutenu les démarches visant à endiguer cette problématique qui provoque notamment une distorsion de la concurrence.

Pour sa part, le chef du Service de l'emploi précise que, tout secteur et tout organe de contrôle confondu, vingt-cinq inspecteurs sont actifs dans le canton. Ils effectuent environ 2500 contrôles par année. Dans certains secteurs de l'économie (hôtellerie-restauration et construction), des commissions de contrôle tripartites (administration ou SUVA et partenaires sociaux) ont été mises sur pied. En 2008, la commission tripartite en matière de construction a effectué 518 contrôles d'entreprises représentant 1018 personnes contrôlées. 73% de ces contrôles ont fait l'objet d'un constat d'infraction légale ou conventionnelle. Dans le domaine du coffrage et du ferrailage, 43 contrôles ont été effectués en 2008. Parmi ceux-ci, 28 ont donné lieu à la rédaction d'un rapport de dénonciation. La commission paritaire vaudoise de la convention collective nationale de travail pour le secteur de la construction a prononcé, dans la branche du coffrage et du ferrailage, des amendes pour un montant global de 94'000 francs. Les infractions au droit migratoire sont systématiquement dénoncées aux autorités de poursuite pénale, autorités qui rencontrent de la difficulté à déterminer avec précision la durée pendant laquelle des employés en situation irrégulière ont œuvré pour le compte d'une entreprise.

Le secrétaire général du Département des infrastructures indique aux membres de la commission que, depuis 2004, les contrôles effectués sur les chantiers objets d'une adjudication publique sont complétés par une collaboration avec les partenaires sociaux. Ainsi, la liste des soumissionnaires est transmise au syndicat UNIA et à la Fédération vaudoise des entrepreneurs qui disposent d'un délai de cinq jours pour signaler les cas qui sont susceptibles de poser un problème. Par ailleurs, le DINF entend, à l'avenir, solliciter de chaque adjudicataire la liste de ses sous-traitants potentiels. Enfin, la loi fédérale sur le travail au noir permet d'exclure des marchés publics pour une période de cinq ans au plus les employeurs ayant été condamnés pénalement pour non-respect important ou répété du droit migratoire ou du droit des assurances sociales. Cette loi permet également au SECO d'établir une liste des employeurs sanctionnés d'une telle exclusion.

Au cours de ses travaux, la commission évoque plusieurs pistes allant dans le sens des propositions contenues dans le postulat. Parmi celles-ci figurent:

- Instauration d'un régime de responsabilité solidaire du soumissionnaire avec ses sous-traitants. L'élargissement de ce régime dans la pratique de l'administration peut se faire sans qu'il soit nécessaire de procéder à une modification législative.
- Instauration du paiement d'une caution par l'adjudicataire, caution qui lui serait restituée pour autant qu'aucun cas de violation n'ait été constaté. La mise en place d'un tel système est envisagée par le canton de Bâle-Campagne.
- Renforcement et extension de la procédure de contrôle des soumissionnaires par les partenaires sociaux à l'ensemble des collectivités publiques du canton.
- Application plus stricte des dispositions légales réprimant le travail au noir, notamment en cas de récidive.
- Renforcement du contrôle lors des procédures d'attribution de marchés publics, ce afin d'éviter que de tels marchés soient octroyés à des entreprises qui se réfugient trop facilement derrière leurs sous-traitants.
- Publication d'une liste blanche cantonale mentionnant les entreprises qui n'ont commis aucune infraction. A ce sujet, il y a lieu de préciser que les commissions paritaires établissent des attestations relevant qu'aucune infraction n'a été relevée au cours d'un contrôle. Cela

étant dit, il faut pour qu'une telle mesure soit efficace que des contrôles soient régulièrement effectués.

- Etudier de manière plus approfondie les raisons pour lesquelles des pressions sur les prix sont exercées par les entreprises générales dans le secteur de la sous-traitance du coffrage ferrailage.

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil de prendre en considération le postulat Grégoire Junod et consorts pour un plan d'action de lutte contre le dumping salarial en lien avec la sous-traitance.

La Tour-de-Peilz, le 4 janvier 2010.

Le rapporteur :
(Signé) *Nicolas Mattenberger*